

d) De créer en nombre suffisant des établissements pour la fourniture de soins médicaux aux personnes âgées qui en ont besoin;

e) D'assurer, autant que possible, la formation professionnelle et l'emploi des handicapés;

f) De veiller par tous les moyens à ce que les personnes âgées prises en charge par les programmes de protection sociale puissent participer, dans la mesure de leurs capacités, à des activités créatrices qui leur apporteraient une satisfaction morale;

g) De veiller également à ce que, lors de la préparation des plans d'urbanisme à l'échelon de la ville ou du district et lors de la rénovation d'installations existantes, on porte une attention appropriée aux installations architecturales destinées aux vieillards et aux personnes handicapées, et à ce que les bâtiments publics, les usines et autres lieux de travail et, si possible, les immeubles à usage d'habitation leur soient rendus aisément accessibles;

4. *Demande* la participation de la communauté tout entière, notamment des syndicats, dans le domaine de la sécurité sociale et en ce qui concerne l'amélioration du bien-être général de la population;

5. *Prie* le Secrétaire général d'accorder une attention constante à ces problèmes et de s'y référer dans ses rapports sur la situation sociale dans le monde;

6. *Invite* le Conseil économique et social à prier la Commission du développement social de faire figurer dans son programme de travail pour 1974-1977 les questions concernant la place qu'occupe la sécurité sociale dans le système de planification et de développement social et économique et, à ce propos, prie le Secrétaire général de procéder à des consultations avec l'Organisation internationale du Travail au sujet de l'établissement d'une étude comparative des systèmes de sécurité sociale, de la planification de la sécurité sociale ainsi que du rôle et de la responsabilité de l'Etat dans ce domaine;

7. *Décide* d'examiner cette question à l'une de ses prochaines sessions.

2201^e séance plénière
14 décembre 1973

3139 (XXVIII). Prévention du crime et lutte contre la délinquance

L'Assemblée générale,

Rappelant la décision qu'elle a prise, aux termes de la résolution 415 (V) du 1^{er} décembre 1950, de convoquer tous les cinq ans un congrès sur la prévention du crime et le traitement des délinquants,

Rappelant aussi l'acceptation unanime par le quatrième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants de l'invitation du Gouvernement canadien qui a offert d'être l'hôte du cinquième Congrès, qui doit se tenir en 1975,

1. *Réaffirme* son désir d'assurer que le cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants apporte une contribution importante et utile à la solution des problèmes liés à la prévention du crime et à la lutte contre la délinquance;

2. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les travaux préparatoires du Congrès soient pleinement adéquats pour contribuer à son succès.

2201^e séance plénière
14 décembre 1973

3140 (XXVIII). Action concertée aux niveaux national et international en vue de répondre aux besoins et aux aspirations de la jeunesse et de promouvoir sa participation au développement national et international

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2037 (XX) du 7 décembre 1965, 2947 (XXIV) du 28 octobre 1969 et 2770 (XXVI) du 22 novembre 1971 et les résolutions 1407 (XLVI) et 1752 (LIV) du Conseil économique et social, en date des 5 juin 1969 et 16 mai 1973,

Considérant que le rapport du Secrétaire général sur la jeunesse⁴¹ met l'accent sur la complexité des problèmes des jeunes générations face aux réalités du monde d'aujourd'hui et aux exigences du monde de demain, et que l'on doit accorder l'attention qui convient aux conclusions de ce rapport, en particulier à celles qui ont un caractère pratique,

Notant que le rapport du Secrétaire général reconnaît que la jeunesse, partie intégrante de la société, a des problèmes propres et qu'elle ressent plus vivement les répercussions des inégalités dans le développement économique et social, national et international,

Consciente de ce que le libre épanouissement de la jeunesse dans les pays sous domination étrangère, notamment en Afrique australe, est gravement compromis dès la naissance et que ce fait mérite une attention particulière,

Consciente de ce que, en raison de la fréquence de la pauvreté des masses et de la répartition inéquitable des richesses et des services dans le monde, la plupart des jeunes continuent d'avoir de graves difficultés à réaliser leurs aspirations et à satisfaire leurs besoins individuels fondamentaux sur le plan économique et social, notamment en ce qui concerne la santé, l'éducation, la formation, l'emploi et la participation au développement national, régional et international,

Soulignant que l'Organisation des Nations Unies peut jouer un rôle important en vue d'accroître pour les jeunes les possibilités de participer pleinement au développement national et à la coopération internationale, notamment à la réalisation des objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement⁴²,

Considérant que, comme il ressort du rapport du Secrétaire général, il est nécessaire de prendre des mesures supplémentaires tant sur le plan national que sur le plan international en vue de définir et de garantir les droits de la jeunesse ainsi que ses responsabilités, de façon qu'il soit adéquatement répondu à ses besoins et à ses aspirations et qu'il lui soit permis de jouer pleinement son rôle,

Convaincue que les activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de la jeunesse doivent être développées d'une manière plus harmonieuse et plus concertée,

1. *Prend note avec intérêt* des conclusions et des propositions d'action figurant dans le rapport du Secrétaire général sur la jeunesse ainsi que des conclusions du Séminaire sur la jeunesse et les droits de l'homme⁴³,

⁴¹ E/CN.5/486 et Corr.1, E/CN.5/486/Add.1 et Corr.1; E/CN.5/486/Résumé.

⁴² Résolution 2626 (XXV).

⁴³ ST/TAO/HR.47, par. 137.